Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

CCI LOZÈRE

CABINET
COMMUNICATION

DOSSIER DE PRESSE

RAPPEL DES MESURES DE PREVENTION CONTRE LES CAMBRIOLAGES DANS LES COMMERCES

MARDI 2 DECEMBRE 2013 A 12 H 00

BUREAU DU PREFET

En présence de :

- ✓ **Guillaume LAMBERT, préfet de la Lozère,**
- ✓ **Thierry JULIER, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie**
- ✓ **Commissaire Christophe DEWAS, directeur départemental de la sécurité publique**
- ✓ **Lieutenant-colonel Jean-Xavier RENARD, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Lozère**

SOMMAIRE

1. ACTIVATION DU PLAN « ANTI HOLD-UP »
2. CONSIGNES DE VIGILANCE

CABINET

Mende, le 2 décembre 2013

NOTE DE PRESSE

ACTIVATION DU PLAN « ANTI HOLP-UP »

Le gérant d'une station service a été victime hier à Mende, en plein jour, d'un vol à main armée. L'agresseur a pris la fuite, à pied, emportant avec lui la caisse de l'établissement.

Si les années 2011 et 2012 ont permis d'établir que plus de la moitié des cambriolages concernaient des lieux d'habitation (résidences principales et secondaires), la tendance s'est radicalement modifiée en 2013 où ce sont les locaux industriels et commerciaux qui constituent désormais les principales cibles des malfaiteurs (48 % des cambriolages).

Cette situation a conduit les forces de l'ordre à adapter leurs priorités de travail en ciblant particulièrement la lutte contre les cambriolages de commerces. Un plan de lutte contre les cambriolages a été signé conjointement par le préfet de la Lozère et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mende, le 15 octobre dernier, déclinant 11 actions principales, telles que « renforcer l'apport de la police technique et scientifique », « développer des dispositifs d'alerte directe » ou « mobiliser la vidéoprotection ».

Lien permettant de consulter le « Plan départemental de Lutte contre les cambriolages »
http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite2/Lutte-contre-les-cambriolages

La mobilisation de la police et de la gendarmerie est encore renforcée en cette fin d'année pour tenir compte du surcroît d'activité commerciale susceptible d'intensifier les risques de vol ou de cambriolages. Le ministère de l'intérieur met en place un plan « anti-hold up », décliné dans chaque département, afin d'accentuer la surveillance des enseignes de professions à risque, des établissements financiers et des centres commerciaux. Ainsi, la police nationale a distribué dès la mi octobre de petits livrets intitulés "Guide de sécurité à l'usage des commerçants, des artisans et des gérants de locaux professionnels". Outre la multiplication des patrouilles aux heures les plus sensibles, les forces de l'ordre sont à l'écoute des professionnels pour sécuriser au maximum leurs activités durant cette période.

CABINET

Mende, le 2 décembre 2013

NOTE DE PRESSE

CONSIGNES DE VIGILANCE

Consignes de vigilance et mesures préventives

La période de fêtes de fin d'années est traditionnellement propice à l'augmentation des infractions d'appropriation notamment les vols des commerces.

Les commerçants sont tous susceptibles d'être la cible de malfaiteurs désireux de s'emparer de marchandises ou de liquidités détenues dans leurs établissements.

Les services de police et de gendarmerie, vont, comme chaque année intensifier leur présence afin de prévenir toutes exactions.

Afin d'aider les forces de l'ordre dans leur travail, les commerçants peuvent facilement adopter quelques mesures simples et préventives :

- Vider quotidiennement sa caisse afin d'y laisser un minimum d'argent
- Pour les transports de fond : varier les itinéraires, les heures de remise, en effectuant des remises fréquentes mais de faible montant,
- Stationner son véhicule à des endroits différents avant l'ouverture de votre magasin
- Etre vigilant lors de la fermeture de son commerce
- Communiquer son absence aux autres commerçants ainsi qu'à ses voisins.
- Ne pas hésiter à signaler toute présence suspecte à la police ou la gendarmerie en appelant immédiatement le 17.

La vidéo-surveillance : une aide précieuse.

Les commerçants doivent étudier sérieusement la mise en place de vidéo-surveillance dans leurs établissements. C'est un outil dont les avantages sont nombreux :

1. la dissuasion des personnes malveillantes
2. l'élucidation des actes délictueux : les caméras sont une source pour retrouver rapidement les malfaiteurs, les confondre et les déférer à la justice.

De manière générale, l'utilisation des dispositifs de vidéosurveillance a permis une baisse de la délinquance que ce soit dans les lieux publics ou les lieux privés.

Des référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie sont à la disposition des commerçants, des chefs d'entreprise ou des élus locaux pour apporter leurs conseils dans la mise au point et l'installation de dispositifs de vidéo-protection

Pour les commerçants victimes d'un cambriolage :

ILS DOIVENT AVERTIR SANS DELAI LA POLICE OU LA GENDARMERIE
DE JOUR COMME DE NUIT EN APPELANT LE 17

Lors de cet appel, il est impératif de donner le maximum de précisions :

- Si les auteurs ont été vus : en faire une description minutieuse et donner leur nombre,
- Si les auteurs partent à l'aide d'un véhicule : relever le numéro d'immatriculation, la marque le genre et la couleur, la direction qu'ont pris les fuyards.

Les forces de l'ordre dépêcheront ensuite sur place une équipe de la police technique et scientifique qui sont en charge, sur le terrain, d'effectuer les constatations techniques, rechercher, prélever et conditionner les traces et indices.